

Séance publique du 25 juin 2001

Délibération n° 2001-0120

commission principale :

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Montée de la Grande Côte - Première phase - Travaux complémentaires - Avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'aménagement de la première phase de la montée de la Grande Côte à Lyon 1er, approuvé par délibération en date du 19 avril 1999, est en cours d'achèvement. Le Conseil avait fixé le budget de cette opération à 42 800 000 F TTC.

L'incertitude du départ de l'école Pouteau, située au nord du jardin, et le retard d'une année de son déménagement ont nécessité des aménagements lourds de sécurité et d'accès au moment du démarrage du chantier pour permettre son maintien provisoire.

Pendant les travaux, la destination de certains équipements publics du secteur a changé, entraînant des adaptations importantes du projet de la montée de la Grande Côte. Ainsi, la décision a été prise en cours de chantier de transférer le centre social situé rue Diderot dans l'ancienne école Pouteau. Il a été nécessaire de reprendre le projet de la cour d'école pour l'adapter à son usage futur de centre social (ajout de jeux, sol souple, clôtures spécifiques, lisses basses, etc.). Ces travaux sont sur le point d'être achevés. Parallèlement, le projet initial de la cour du centre social a été revu pour en intégrer une partie au jardin de la Grande Côte et pour traiter l'autre partie en usage privatif.

En cours de chantier également, il a été décidé que le projet du jeu de boules serait mis aux normes homologuées telles que demandées tardivement par les boulistes (reprise de nivellement, modification du périmètre, grille de protection, etc.).

La décision de donner suite à la demande de réaménagement des locaux occupés par la crèche Kindertreff, a imposé une modification du projet de structure et de génie civil du belvédère.

Différentes simulations de revêtements de sols, grandeur nature, ont été réalisées au fur et à mesure des travaux, afin d'aider à opérer les choix définitifs, les échantillons classiques prévus dans l'appel d'offres s'avérant insuffisants (degré de finition des pierres, couleur des stabilisés, type de béton désactivé, etc.).

La découverte en sous-sol de caves, d'une citerne et de réseaux non répertoriés sur les plans de l'état existant, de même que la mauvaise qualité du sous-sol dans certains secteurs, ont nécessité des travaux supplémentaires et notamment des ouvrages de consolidation de la balme.

Certains dysfonctionnements d'usages, constatés à l'ouverture au public d'une partie des ouvrages ont conduit à revenir sur des prestations réalisées ou encore en devenir :

- la construction et la démolition d'un escalier provisoire supplémentaire ainsi que les adaptations des conditions de sécurité, les travaux d'accompagnement nécessaires (clôtures, abattage d'arbres, élagage, plantations, entretien), le retraitement paysager du talus ouest limitrophe,

- la décision de réaliser, à la demande des riverains, une aire de propreté pour les chiens compte tenu des dégradations et désagréments constatés,

- la demande supplémentaire des services d'incendie et de secours nécessitant d'ajouter des bornes rétractables automatiques.

L'ensemble de ces travaux complémentaires, dont le coût s'élève à 3MF TTC, requiert, pour être réalisé en totalité, en plus des commandes aux concessionnaires de réseaux, un avenant aux marchés de travaux se décomposant ainsi :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers, avenant de 1 980 000 F TTC pour un montant initial de 15 584 262 F TTC, soit 12,71 %,

- lot n° 4 : espaces verts, avenant de 490 000 F TTC pour un montant du lot initial de 4 099 639 F TTC, soit 11,95 %.

Les études complémentaires de maîtrise d'œuvre liées aux modifications de programme de la part de la collectivité et aux travaux supplémentaires nécessitent la passation d'un avenant au marché d'un montant de 505 000 F TTC, pour un montant initial de 4 738 453 F TTC, soit 10,66 %.

Enfin, les révisions de prix attendues, par rapport à un budget voté en avril 1999, s'élèveront à 2 MF TTC.

L'ensemble des coûts énumérés ci-dessus s'élève à la somme de 5 505 000 F TTC.

Compte tenu de moins-values réalisées sur d'autres postes de l'opération d'un montant de 555 000 F TTC, le nouveau budget de l'opération s'élèverait à 47 750 000 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur ces avenants le 22 juin 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 19 avril 1999 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 22 juin 2001 ;

DELIBERE

1° - Accepte de porter le budget de l'opération à 47 750 000 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - l'avenant au marché de travaux passé avec le groupement d'entreprises EBM-Mazza BTP d'un montant de 1 980 000 F TTC,

b) - l'avenant au marché de travaux passé avec le groupement d'entreprises Jardin des Pierres Dorées-Nature-Goujon d'un montant de 490 000 F TTC,

c) - l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre passé avec l'équipe Atelier des Paysages d'un montant de 505 000 F TTC.

3° - La dépense complémentaire de 4950 000 F TTC à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 0286.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

